

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :	Agen Habitat	SIREN : 274 700 020
Adresse :	3, rue de Raymond - BP 70277 47007 AGEN CEDEX	
Objet de la consultation :	Passation d'un marché d'assurances sociales pour les besoins d'Agen Habitat.	
Procédure :	MARCHE PUBLIC sur APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.	
Allotissement :	OUI - voir article 1.4 ci-après.	

Date limite de réception des offres :	9/11/2026 à 12h00
Rappel : la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées.	
Adresse du profil acheteur : https://demat-ampa.fr/	

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la souscription de différents contrats d'assurances couverture sociale pour le compte d'Agen Habitat.

Le marché comporte, pour chaque lot, des conditions d'exécution à caractère environnemental et social définies au cahier des clauses particulières.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure d'APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

La consultation est réservée **aux organismes portant et provisionnant les risques** objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :

ASSUREUR SEUL :	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul » <i>Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible.</i>
ASSUREURS GROUPÉS :	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprise ». <i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).</i>
ASSUREUR(S) + INTERMEDIAIRE (ou gestionnaire) :	- SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement. <i>L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci-dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).</i>
	- SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s) <i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)</i>

Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché doivent impérativement être membres du groupement (par exemple prestataire d'assistance si l'assistance n'est pas intégrée par l'assureur principal dans le périmètre de son contrat).

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique). Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

Cas de la coassurance : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
1	Marché d'assurances complémentaire santé pour l'ensemble du personnel de droit privé d'AGEN HABITAT	66512000-2
2	Marché d'assurances prévoyance pour l'ensemble du personnel de droit privé d'AGEN HABITAT	66512000-2
Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots		

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée des marchés

Le marché prendra effet et se terminera dans les conditions prévues à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.2 - Solution de base / variantes

Le cahier des clauses particulières comporte :

- 1 - **une solution de base**, dont toutes les garanties devront être tarifées sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité,
- 2 - **des dispositions particulières que le candidat doit accepter ou amender au moyen d'une note de réserves.**

La note de réserves doit obligatoirement être jointe sauf si le candidat accepte intégralement les dispositions du cahier des clauses particulières. Elle sera prise en compte dans le cadre du jugement de l'offre.

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves à ses demandes par le soumissionnaire. Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation (note de réserves) les listant de façon exhaustive, celles-ci pouvant faire l'objet d'une pénalisation lors de l'analyse des offres.

La formulation d'une ou plusieurs réserves ne peut aboutir à une modification de la structuration des demandes telles qu'elles sont formulées dans le C.C.P. (système général de franchise, montants des principales garanties, structuration générale des garanties...) **ou l'économie générale des demandes** (ajout d'une réserve substantielle dénaturant les demandes formulées ou les garanties souhaitées, intégration d'un grand nombre de réserves, ajout de nombreuses exclusions...).

Le rejet total du cahier des clauses particulières (ou sa substitution par les Conditions Générales de l'assureur), **l'inversion de la hiérarchie des textes ou la formulation de réserves significatives** en modifiant les principales caractéristiques par leur nombre ou leur importance **entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.**

Variantes imposées demandées par le pouvoir adjudicateur : NEANT.

Les variantes libres à l'initiative des candidats sont interdites.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le projet sera financé sur les fonds propres de l'acheteur.

2.4 - Délai de validité des offres

L'offre n'est valable que si elle fait l'objet d'une notification au candidat dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est demandé **les seuls éléments et documents suivants**. Ces documents seront entièrement rédigés **en langue française** (ou traduction) **et exprimés en EUROS**.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles en téléchargement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

PIECES EXIGÉES pour la CANDIDATURE :

PIECE N°1 :	Le <u>formulaire D.C.1</u>* complété : (*) - il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué. Rappel : - Tous les assureurs doivent être membres du groupement et figurer sur le DC1 (- Un intermédiaire ne peut se présenter seul.
PIECE N°1 bis :	Le <u>mandat</u> délivré par l'organisme porteur du risque. Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.
PIECE N°1 ter :	Une <u>fiche « informations organisme porteur du risque »</u> en annexe du présent règlement de consultation. Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).
PIECE N°2 :	Le <u>formulaire D.C.2</u> complété fourni par : - chaque organisme porteur du risque ; - tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement. <u>Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :</u> 1 - déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible ainsi que les effectifs salariés ; 2 - La justification de l'agrément (organisme porteur du risque - <i>indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2</i>) et l'enregistrement ORIAS (intermédiaire - <i>indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2</i>) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

PRECISIONS :

Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

PIECES EXIGÉES pour l'OFFRE : Un projet de marché comprenant obligatoirement POUR CHAQUE LOT (facultativement pour la pièce numéro 5) :

PIECE N°3 :	L'acte d'engagement et ses annexes complétées : - Annexe 1 AE fiche de tarification et DQE (uniquement lot 1), - Annexe 2 AE note de réserves (voir article 2.2 ci-avant), - Annexe 3 AE note de gestion, - Annexe 4 AE engagements environnementaux relatifs aux modalités de gestion du contrat.
PIECE N°4 :	Les conditions générales de l'assureur / mutuelle sauf si le soumissionnaire indique ne pas en appliquer.
PIECE N°5 :	Un document de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre qui viendra compléter le document « Annexe 3 AE note de gestion » figurant dans l'acte d'engagement. (maximum 20 pages). Cette pièce peut compléter l'annexe de gestion mais aucunement la remplacer ; les renvois systématiques sans détail (numéro de page/chapitre) ne seront pas pris en compte dans la notation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI / REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour la phase d'offre, si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION

L'offre choisie ne sera retenue qu'à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire (pièces équivalentes pour les soumissionnaires étrangers) produise les pièces ci-après.

Le soumissionnaire (ou tous les membres du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions décrites à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : **attestation de régularité fiscale** ou liasse CERFA 3666 ;
- **Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;
- Un extrait récent de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) (ou autre document mentionnant la dénomination sociale, l'adresse complète et le N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les personnes en cours d'inscription).
En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- **La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)** établie au titre de l'année précédente.
- **Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le soumissionnaire** (pouvoir de signature) ;

- En cas de groupement, le mandataire pourra se voir exiger la fourniture d'un **document original d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (notamment pour la déclaration des sinistres et l'encaissement des cotisations)**.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

Le registre du commerce étant un référentiel d'immatriculation strictement français, les opérateurs économiques qui sont établis ou domiciliés dans un Etat étranger doivent pouvoir produire un document émanant des autorités tenant le registre professionnel du pays d'établissement ou un document équivalent certifiant l'inscription (art. D.8222-7 du Code du Travail).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1/ Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

2) Dématérialisation des échanges et courriers

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme de dématérialisation afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie de la plateforme sera également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- invitation à soumissionner,
- demande de précision, négociation,
- lettre de rejet...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boîte de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté sur la plate-forme.

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 - Conformité et étude des candidatures

L'examen des candidatures pourra avoir lieu après examen des offres. Si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter le dossier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés

Ne seront pas admises :

- 1) les candidatures incomplètes après demande de régularisation si l'acheteur le décide,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables (article R 2144-1 du Code de la commande publique),
- 3) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément - ORIAS).

7.2 - Etude des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents de la consultation. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Sur la base de critères énoncés à l'annexe n°1 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires,
- de demander aux candidats des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit. En fonction de l'importance, des précisions apportées, une mise au point sera effectuée.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. **Cependant, pour les offres irrégulières, il pourra être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai maximum de 5 jours ouvrés et dans les conditions fixées par l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.**

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les nécessités de l'analyse et le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, la demande comportera une date limite de réponse d'au moins trois jours ouvrés. Au-delà, toute justification sera considérée comme inexistante par le service.

La détection des offres potentiellement anormalement basses se déroule comme suit :

1. Calcul de la moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes.
2. Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant.
3. Calcul d'une nouvelle moyenne M2, excluant donc toutes les offres supérieures à $1,2 \times M1$.
4. Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à $0,9 \times M2$.

7.3 - Attribution et critères

Voir **annexe n°1** critères de jugement des offres ci-après.

7.4 - Négociations

Les négociations sont interdites.

ANNEXE n°1 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES -

LOT 1 :

Critères et sous-critères	Sur 100 %
Prix des prestations :	55 %
Tarif	50 %
Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation	5 %
Valeur technique :	45 %
Poids des réserves au cahier des charges / respect de la grille de prestations	10 %
Gestion du contrat	30 %
Empreinte environnementale des modalités de gestion	5 %

*Méthodologie de notation***Critère 1 : Prix des prestations (55 %)**

Le critère prix sera jugé sur la somme des deux sous-critères ci-dessous :

- **Sous-critère 1 : Tarif (50 %)**
- **Sous critère 2 : Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation (5%) :**

Période de stabilité :

La note de zéro (0) sera attribuée si le candidat apporte 3 réponses négatives.

Pérennité tarifaire (sauf en cas de non-paiement des primes ou de retrait d'agrément) hors indexation PMSS. (sur 10 points).				
		Article concerné	Position	NOTE
ENGAGEMENT 1	L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 2 ans	Article CCP 1	oui () non ()	2
OU				
ENGAGEMENT 2	L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 3 ans	Article CCP 1	oui () non ()	5

Critère n°2 : Valeur technique (45 %)

La **valeur technique** de l'offre sera notée sur 45 points selon les sous-critères suivants :

- **Poids des réserves au cahier des clauses particulières / Respect de la grille de prestation (10 %).**

Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,25 selon l'importance de chacune des réserves formulées par le candidat dans son éventuelle note de réserves au regard de sa portée sur les couvertures demandées.

- **Gestion du contrat (30 %).**

Cet aspect sera apprécié à partir du document « note de gestion » (annexe 3 de l'acte d'engagement) dûment rempli par le candidat ainsi qu'au regard des documents de présentation des modalités de gestion (interlocuteurs dédiés, délais de gestion, dématérialisation de la procédure, réunion de travail...) et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat.

NOTE DE GESTION - NOTATION	POINTS
ORGANISATION DES LIENS	3
PILOTAGE DU DISPOSITIF	4
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF	3
GESTION DURANT LE CONTRAT	12
DEMARCHE QUALITE	5
SERVICES ANNEXES	3
CUMUL DES POINTS	30

- **Empreinte environnementale des modalités de gestion (5 %).**

Ce sous-critère est apprécié à partir de l'annexe n°4 de l'acte d'engagement, dûment renseignée par le candidat.

Chaque engagement souscrit est noté 1 point. Un engagement non souscrit, non renseigné, ou assorti d'une réserve en modifiant la portée, est noté 0 point.

Les engagements souscrits au titre de cette annexe constituent des conditions d'exécution du marché.

LOT 2 :

Critères et sous-critères	Sur 100 %
Prix des prestations :	55 %
Tarif	50 %
Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation	5 %
Valeur technique :	45 %
Poids des réserves au cahier des charges / respect de la grille de prestations	10 %
Gestion du contrat	30 %
Empreinte environnementale des modalités de gestion	5 %

Méthodologie de notation

Critère 1 : Prix des prestations (55 %)

Le critère prix sera jugé sur la somme des deux sous-critères ci-dessous :

- **Sous-critère 1 : Tarif (50 %)**
- **Sous critère 2 : Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation (5%) :**

Période de stabilité :

La note de zéro (0) sera attribuée si le candidat apporte 3 réponses négatives.

Pérennité tarifaire (sauf en cas de non-paiement des primes ou de retrait d'agrément). <u>(sur 10 points)</u>.				
		Article concerné	Position	NOTE
ENGAGEMENT 1	L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 2 ans	Article 1 CCP	oui () non ()	2
OU				
ENGAGEMENT 2	L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 3 ans	Article 1 CCP	oui () non ()	5

Critère n°2 : Valeur technique (45 %)

La **valeur technique** de l'offre sera notée sur 45 points selon les sous-critères suivants :

- **Poids des réserves au cahier des clauses particulières / Respect de la grille de prestation (10 %).**

Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,25 selon l'importance de chacune des réserves formulées par le candidat dans son éventuelle note de réserves au regard de sa portée sur les couvertures demandées.

- **Gestion du contrat (30 %).**

Cet aspect sera apprécié à partir du document « note de gestion » (annexe 3 de l'acte d'engagement) dûment rempli par le candidat ainsi qu'au regard des documents de présentation des modalités de gestion (interlocuteurs dédiés, délais de gestion, dématérialisation de la procédure, réunion de travail...) et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat.

NOTE DE GESTION - NOTATION	POINTS
ORGANISATION DES LIENS	3
PILOTAGE DU DISPOSITIF	4
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF	3
GESTION DURANT LE CONTRAT	12
DEMARCHE QUALITE	5
SERVICES ANNEXES	3
CUMUL DES POINTS	30

- **Empreinte environnementale des modalités de gestion (5 %).**

Ce sous-critère est apprécié à partir de l'annexe n°4 de l'acte d'engagement, dûment renseignée par le candidat.

Chaque engagement souscrit est noté 1 point. Un engagement non souscrit, non renseigné, ou assorti d'une réserve en modifiant la portée, est noté 0 point.

Les engagements souscrits au titre de cette annexe constituent des conditions d'exécution du marché.

Annexe n°2 - FICHE-INFO - ORGANISME PORTEUR DU RISQUE (candidat / soumissionnaire)

La présente fiche-info a pour objet d'apporter les éléments d'information préalable due au souscripteur sur l'organisme porteur du risque.

A compléter obligatoirement pour chaque organisme porteur de risque par l'intermédiaire.

Dénomination commerciale :

Entité Juridique :

Entreprise : ☐ Française ☐ Filiale d'une Entreprise Étrangère ☐ Étrangère

si étrangère, intervenant en ☐ Libre Établissement **ou** ☐ Libre Prestation de Services

dont le Pays d'origine est : _____ et l'Autorité de Contrôle est : _____

Matricule autorité de contrôle / ACPR :

n° SIREN :

Forme juridique : ☐ Mutualiste ☐ Sociétale ☐ Paritaire

Adresse pour la France :

Identité et fonctions du représentant légal :

Agrément en Branches (au sens de l'art. R321-1 du Code des Assurances) :

- ☐ 1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) ☐ 2. Maladie
- ☐ 3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ☐ 4. Corps de véhicules ferroviaires
- ☐ 5. Corps de véhicules aériens ☐ 6. Corps d'embarcations ☐ 7. Marchandises transportées
- ☐ 8. Incendie, Explosion, Tempête, Éléments naturels autres que la tempête, Énergie nucléaire, Affaissement de terrain
- ☐ 9. Autres dommages aux biens ☐ 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- ☐ 11. Responsabilité civile véhicules aériens ☐ 12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- ☐ 13. Responsabilité civile générale ☐ 14. Crédit ☐ 15. Caution
- ☐ 16. Pertes pécuniaires diverses
- ☐ 17. Protection juridique ☐ 18. Assistance ☐ 20. Vie-Décès ☐ 21. Nuptialité-Natalité
- ☐ 22. Assurances liées à des fonds d'investissement ☐ 23. Opérations tontinières
- ☐ 24. Capitalisation ☐ 25. Gestion de fonds collectifs
- ☐ 26. Toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre Ier du titre IV du livre IV.

L'organisme porteur du risque (candidat / soumissionnaire) :

- procède, lorsque l'opération d'assurance le nécessite de par la Loi Française (ex : responsabilité civile décennale, dommages-ouvrage, prestations statutaires invalidité,...) à un **provisionnement technique par capitalisation** : ☐ OUI ☐ NON ☐ Sans objet
 - o si oui, dispose-t-il d'une réassurance spécifique (elle aussi en capitalisation) : ☐ OUI ☐ NON ☐ Sans objet
- fait l'objet d'une **Alerte** ☐ OUI ☐ NON / **Sanction** ☐ OUI ☐ NON prononcée par l'ACPR ou par l'autorité de contrôle du pays d'origine (dans l'affirmative adresse internet où elle peut être consultée)
- présente un ratio relatif au **SCR** (Capital de Solvabilité Requis) de _____ % à la date du _____
 au **MCR** (Capital Minimum Requis) de _____ % _____ / _____ / _____
- adhère aux **conventions professionnelles** pour la gestion des sinistres : ☐ OUI ☐ NON - notamment dans la cadre de l'exécution du présent marché : ☐ OUI ☐ NON

Dans le cadre de la présente consultation (indiquer pouvoir adjudicateur), l'organisme porteur du risque objet de la présente fiche (candidat / soumissionnaire) se présente :

- ☐ Seul - dans l'affirmative y a-t-il un mandataire ☐ OUI ☐ NON
- ☐ En groupement - dans l'affirmative y a-t-il co-assurance ☐ OUI ☐ NON

- Si coassurance : est-il l'apérateur ☐ OUI ☐ NON / pourcentage du risque porté : _____ %

ANNEXE n°3 - MANDAT DE L'ORGANISME PORTEUR DE RISQUE

Pouvoir adjudicateur : Agen Habitat

Lot(s) concernés par le présent mandat :

Assureur / apériteur / mutuelle portant le risque (mandant) :

Identification de la structure :

L'organisme porteur du risque précité atteste :

- qu'il a été normalement saisi et consulté par la société mandataire (intermédiaire / gestionnaire) :

Identification de la structure :

☐ qu'il donne mandat à l'intermédiaire, ce dernier l'acceptant, pour le représenter dans le cadre de cette consultation et signer le cas échéant pour son compte la lettre de consultation et l'acte d'engagement ;

☐ qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre du groupement conjoint (☐ **OUI** / ☐ **NON**) et dans l'affirmative mandataire du groupement (☐ **OUI** / ☐ **NON**) ;

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour l'encaissement des cotisations d'assurance pour son compte.

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour le représenter dans le cadre des actes liés à la gestion du contrat et des sinistres.

Fait à _____ le _____ 2026	
Nom et fonction du signataire <u>pour le porteur de risque</u> : Signature du mandant :	Nom et fonction du signataire <u>pour l'intermédiaire</u> : Signature du mandataire :
La fourniture de ce mandat sous forme originale n'est pas obligatoire au stade de la candidature. Il pourra être exigé de façon originale avant toute notification du marché.	